



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0550

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de  
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

X Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

*Précisez les articles justifiant la décision.*

- Article 2 ;
- Article 20, §2 ;
- Article 30, §§ 2 et 3.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

*Précisez les articles justifiant la décision.*

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale de l'Enseignement - Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Rang et/ou fonction : Directrice générale a.i. -
- Nom et prénom : DUPONT Colette

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction des statuts et des affaires juridiques

- Rang et/ou fonction : Directrice
- Nom et prénom : MARECHAL Caroline

### III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer.*

**TABLEAU 1 : compétences à effets internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence <i>(Mentionnez les compétences subdéléguées en citant les articles du cadre juridique mentionné au point I)</i>
Article 30, 1°	accorder l'autorisation d'assister à des congrès, colloques, journées d'études, séminaires et conférences organisés en Belgique, lorsque le montant des frais y afférents est inférieur ou égal à 625 euros
Article 30, 2°	autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges
Article 30, 3°	approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité
Article 33, 1°	accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels

**TABLEAU 2 : compétences à effets externes (affectent les tiers)**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet <b>EXTERNE</b>
Article 45, 1°	valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission
Article 45, 2°	délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services

### IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement (facultatif)

- Entité : Administration générale de l'Enseignement - Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe

- Nom et prénom : DUPONT Colette
- La suppléance est limitée ou soumise aux conditions suivantes (*le cas échéant*) :

#### V. Précisions complémentaires et conditions particulières

*(Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées : définition des cas d'absence concernés, nécessité de rendre des comptes au subdéléguant sous la forme d'un rapport annuel, etc.)*

#### IV. Durée de la délégation.

*(A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature)*

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif) :

Date et signature de l'autorité délégataire

Date et signature du subdéléguataire



**Signé par Caroline MARECHAL le 23/02/2021 15:42:35**

La Directrice générale a.i.,



Colette DUPONT

**Signé par Colette DUPONT le 03/03/2021 13:36:58**